

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	11	05	201	Spectacle pyrotechnique du 15 décembre 2024	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-201

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 15 décembre 2024 à 18 heures 30 sur la passerelle de la Galaure à Saint-Vallier,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'établir un périmètre de sécurité et une zone d'accueil du public,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour cet évènement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le spectacle pyrotechnique organisé à l'occasion des fêtes de Noël le 15 décembre 2024 à 18 heures 30 sera tiré depuis la passerelle piétonne de la Galaure.

ARTICLE 2 : La passerelle sera interdite au public le 15 décembre 2024 à compter de 14 heures 00. Son accès sera réouvert au public sur décision de l'organisateur, à l'issue du démontage du spectacle pyrotechnique.

Périmètre de sécurité

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité de 50 mètres sera mis en place le 15 décembre 2024 de 16 heures 30 à la fin du spectacle pyrotechnique. A cet effet, les lieux suivants seront interdits à toute personne :

- Rue du Ravelin dans sa totalité,
- Parking mairie du Quai Gagnère (sous la poste) dans sa totalité,
- Quai de la Galaure dans sa totalité,
- Rue des Fabriques dans sa totalité,
- Parc « les jardins de la Galaure » dans sa totalité (fermeture de l'ensemble du parc au public à compter de 17H00).

Un barriérage hermétique sera mis en place par les services techniques de la Ville.

Un bénévole ou employé de mairie sera positionné à chaque accès au périmètre de sécurité soit 5 personnes aux points suivants :

- Quai Gagnère, portail accès parking mairie,
- Rue du Ravelin,
- Accès piétons à l'arrière de l'école Dumonteil,
- Rue des Fabriques,
- Quai de Galaure.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits le 15 décembre 2024 à compter de 8 heures 00 :

- Rue du Ravelin,
- Parking mairie du Quai Gagnère (sous la poste) dans sa totalité,
- Quai de la Galaure dans sa totalité,
- Rue des Fabriques dans sa totalité.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Zone réservée au public

ARTICLE 5 : La zone réservée au public pendant le spectacle pyrotechnique se répartira comme suit :

- Pont de Pierre,
- Parking du Quai Gagnère,
- Quai d'Alger.
- Quai Bizarelli sauf N7.

ARTICLE 6 : Concernant la zone réservée au public, la circulation sera organisée comme suit à compter de 17 heures 30 jusqu'à la fin du spectacle et l'évacuation totale du public :

- Circulation interdite quai d'Alger, rond-point de l'Europe et sur le Pont de Pierre avec déviation par la rue des Tanneries, l'avenue Désiré Valette, l'avenue Eugène Buissonnet puis la N7 pour les véhicules souhaitant gagner le centre-ville et déviation par la rue du Port et la N7 pour les véhicules circulant rue du Président Wilson. Le sens de circulation de la rue du Port sera inversé le temps de la déviation,
- Circulation interdite rue du président Wilson à partir de l'intersection avec la rue Port,
- Circulation interdite avenue Gagnère et rue Roger Salengro,
- Circulation interdite quai de la Galaure.

ARTICLE 7 : Des véhicules ou barrières « anti voiture bélier » seront positionnés :

- Rue du Président Wilson : un véhicule après l'intersection avec la rue du Port,
- Quai Bizarelli : un véhicule avant l'intersection avec la rue du Port,
- Rue Salengro : un véhicule interdisant l'accès au quai Gagnère,
- Avenue Désiré Valette : un véhicule avant l'intersection avec la rue des Tanneries.,
- Rue Pierre Mendès France : un véhicule positionné au niveau du n°4 pour interdire l'accès au rond-point de l'Europe et la rue des Fabriques,
- Quai d'Alger : un véhicule à l'intersection avec la N7.

Zone réservée aux secours et forces de l'ordre – Point de rassemblement - Régie

ARTICLE 8 : La rue des Fabriques sera réservée aux véhicules de secours et des forces de l'ordre ainsi qu'à la régie de l'organisateur. En cas d'accident ou d'incident, il s'agira du point de rassemblement.

ARTICLE 9 : La mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation et du barriérage est à la charge des services techniques de la mairie.

ARTICLE 10 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 05 Novembre 2024

Jean-Louis BEGOT

1^{er} adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.